



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



05147433

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

11 OCT. 2005

Greffier
Le Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/10/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **Frame**

Forme juridique : société anonyme

Siège : rue de Merkem 4 4950 Waimmes

N° d'entreprise : 0452938431

Objet de l'acte : augmentation de capital, adaptation des statuts au Code des sociétés, nomination d'un représentant permanent, renouvellement des mandats, pouvoirs

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la **société anonyme FRAME**, ayant son siège rue de Merkem 4 à 4950 Waimmes (Waimmes), inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0452938431 et immatriculée à la Taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro 452938431

Société constituée par acte reçu par Maître Robert Ledent, notaire à la résidence de Malmédy le vingt juin mil neuf cent nonante-quatre, publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du treize juillet mil neuf cent nonante-quatre sous le numéro 940713-137

Reçu par le notaire Robert LEDENT de résidence à Malmédy le vingt et un septembre deux mille cinq, enregistré à Stavelot le trois octobre suivant, vol. 421 fol. 10 case 16, 09 rôles, 00 renvoi, reçu EUR 25, (si) L'inspecteur principal S. BERGS, il résulte :

L'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

1. L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société sans apports nouveaux et sans création d'actions nouvelles, pour le porter de sa situation actuelle soit (74368,05 €) à (74400 €) par prélèvement sur les bénéfices reportés.

2. L'augmentation de capital étant réalisée, le notaire soussigné a acte que le capital social a été porté à (74400 €).

3. L'assemblée générale a ensuite décidé d'adapter ses statuts à la loi du sept mai mil neuf cent nonante-neuf introduisant le Code des Sociétés et dans ce contexte, décidé la suppression pure et simple des dispositions devenues désuètes et le remplacement de tous les renvois effectués dans les statuts aux articles des lois coordonnées sur les sociétés commerciales par des renvois au Code des Sociétés

L'assemblée a décidé la refonte complète de ses statuts et l'adoption d'un nouveau texte coordonnés qui sera déposé au Greffe du Tribunal de commerce compétent.

Comme suite l'augmentation de capital intervenue, l'article 5 des statuts se libellera désormais comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de septante-quatre mille quatre cents euros (74400 €).

Il est divisé en soixante actions sans désignation de valeur nominale représentant chacune un soixantième de l'avoir social, souscrites et entièrement libérées.

L'assemblée générale a par ailleurs décidé l'ajout d'un article 5 bis relatif à l'historique du capital social

Il a par ailleurs été décidé que l'assemblée générale annuelle se réunira désormais le dernier vendredi de juin à vingt heures

4. L'assemblée générale a ensuite décidé de reconduire les mandats d'administrateur actuellement en cours de Monsieur Frank MARICHAL, Madame Agnès SEREXHE et Monsieur Ernest MARICHAL pour une nouvelle période de six ans

Monsieur Frank MARICHAL a également été appelé aux fonctions de représentant permanent pour une période de six ans, et accessoirement reconduit par son conseil d'administration dans son mandat d'administrateur-délégué également pour une période de six ans

On omet le surplus

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/10/2005 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Déposés en même temps que le présent extrait, l'expédition de l'acte et la coordination des statuts

Pour extrait analytique conforme.

Robert LEDENT.

Notaire à Malmédy.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature